



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Mairie de Viry-Chatillon
Service des Affaires Générales
Place de la République
91170 VIRY-CHATILLON
Tél : 01 69 12 61 19
Fax : 01 69 12 61 01

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VIE COMMUNE

Article 515-8 du Code Civil

« Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple »

Article 441-7 du Code Pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère,

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui »

Je soussigné(e) _____

Né(e) le : _____ à _____

Atteste sur l'honneur vivre maritalement depuis le _____

Avec _____

Né(e) le : _____ à _____

Avoir pour enfant(s) à charge (nom, prénoms, date de naissance) :

Et être domiciliés au _____

Fait à Viry-Chatillon, le

Signature des déclarants

(devant l'officier délégué de l'état civil si la légalisation de signature est demandée)